

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2023-60 CIRCULATION ALTERNEE TEMPORAIREMENT Route de Cubusson

Le Maire de la commune de VERANNE

- VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de **SNCTP Canalisations** du 22 septembre 2023 de réduction de la voie et alternat de circulation pour la remise en état suite aux travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA à partir 2 octobre pendant 30 jours.
- Considérant que l'organisation de ces travaux impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La **Route de Cubusson**, de l'intersection avec la rue de la fontaine jusqu'à Cubusson Bas, **sera réduite et régulée avec un alternat par panneaux B15/C18.**

ARTICLE 2 : La **Route de Cubusson**, de l'intersection avec le chemin de la Croix du trèves (Cubusson Haut) jusqu'à Maisonneuve, **sera réduite et régulée avec un alternat par panneaux B15/C18.**

ARTICLE 3 : Cette prescription est applicable pendant la durée des travaux prévus entre le 2 octobre 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, **aucun stationnement et dépassement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- L'entreprise **SNCTP Canalisations**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Véranne, le 28 septembre 2023.

Le Maire,
Michel BOREL

